Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

Logement
Mode d'emploi

Guide du salarié

Informer, conseiller, orienter et accompagner les salariés

St-Quentin en-Yvelines
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SERVICE HABITAT

ÉDITO

© P. Granell

La communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY), se mobilise pour le logement et notamment le logement des salariés.

En 2011, la convention d'équilibre habitat-activité a pour **objectif de produire 2 m² de logements pour 1 m² d'activité construit**.

En 2012, le Programme Local de l'Habitat se fixe pour les 6 ans à venir **un objectif de produire 1 300 logements par an.**

En 2013, l'agglomération a réalisé, auprès des entreprises, **une enquête pour mieux qualifier les besoins en logements des salariés.**
Les conclusions du rapport montrent la nécessité de produire des logements diversifiés pour favoriser un véritable parcours résidentiel et mieux informer les salariés sur l'attractivité du territoire et les opportunités d'y habiter.

Ainsi, **l'agglomération lance en 2014 des forums logements au sein des entreprises.** Ce guide du logement est un outil pratique pour informer, conseiller, orienter et accompagner le salarié dans sa recherche de logement sur le territoire.

Michel Laugier
Président de la Communauté d'agglomération
de Saint-Quentin-en-Yvelines
Maire de Montigny-le-Bretonneux

LES CHIFFRES CLÉS :

(source INSEE 2010)

L'agglomération c'est **144 000 habitants** sur 7 communes.

Un territoire attractif de **108 000 emplois** et **57 000 logements.**

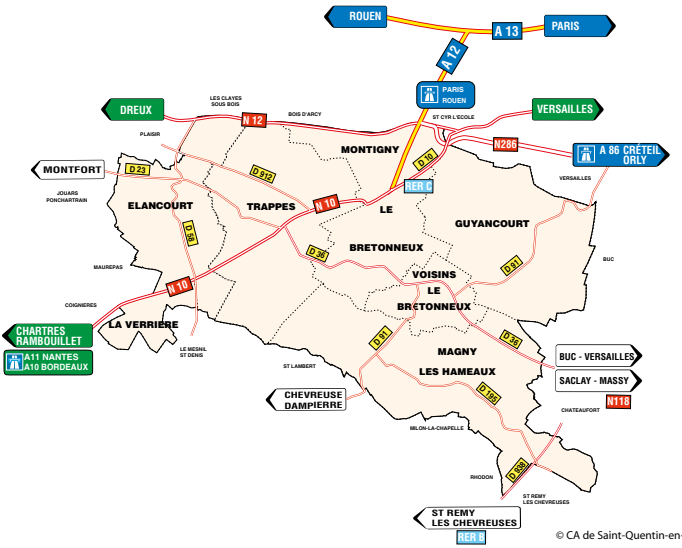

© CA de Saint-Quentin-en-Yvelines

SOMMAIRE

- Je souhaite acheter : devenir propriétaire ? p. 4
- Accession aidée et sociale p. 6
- Le logement social p. 8
- Faciliter l'accès et le maintien dans son logement p. 10
- Logement des jeunes p 12
- Les logements temporaires : une solution ? p. 13
- Osez la mobilité : Mutation et déménagement p. 14
- Habiter mieux et responsable p. 16
- Contacts p. 18

© Casqy / C. Lauté

JE SOUHAITE ACHETER

Devenir propriétaire ?

Vous souhaitez acquérir un logement, dans le neuf ou dans l'ancien avec ou sans travaux ? Vous souhaitez acquérir une nouvelle résidence principale et l'ancienne n'a pas encore été vendue ?

L'ACCOMPAGNEMENT DE « ACTION LOGEMENT » DANS LE PROJET D'ACQUISITION DU SALARIÉ

Action Logement met à disposition des salariés une équipe d'experts en conseil financier qui offre un accompagnement complet, tout au long du projet d'acquisition, pour la recherche des meilleures solutions de financement.

- **Plan de financement**
- **Prêts relais pour faciliter le changement de résidence**
- **Prêt accession**

Au-delà de votre prêt immobilier, connaissez-vous les autres dépenses annexes ?

- **la taxe foncière** (le prix varie en fonction de la surface), elle est a payer chaque année
- **la taxe d'habitation**
- **les charges de copropriétés,** si vous êtes en copropriété, (ASL ou syndic) qui varient selon les prestations.
- **les assurances**
- **les dépenses liées à des contrats individuels** (ex : contrat de maintenance du chauffage)

POUR EN SAVOIR PLUS : www.actionlogement.fr

Action Logement, à travers le réseau des Comités Interprofessionnels du Logement, CIL, délivre des services et des aides aux salariés. Pour réaliser sa mission, Action Logement a principalement recours aux ressources de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC). C'est un versement obligatoire des entreprises d'au moins 20 salariés du secteur privé non agricole en faveur du logement de leurs salariés. Pour les entreprises de 10 à 19 salariés, une compensation est accordée par l'Etat en contrepartie de services apportés par les 23 CIL.

L'ADIL 78 VOUS ACCOMPAGNE :

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 78) est une association **composée de juristes spécialisés qui proposent des conseils neutres et gratuits notament en matière d'accession à la propriété, suivant et accompagnant les ménages aspirant à devenir propriétaires.**

Cet accompagnement passe notamment par l'analyse et la vérification juridique des différents contrats (VEFA, CCMI, contrat d'entreprise....), mais aussi par la réalisation de simulation financière permettant de s'assurer de la faisabilité du projet. Lors des entretiens sont ainsi abordés les aspects juridiques, financiers, fiscaux mais aussi pratiques d'une opération d'accession à la propriété.

CHIFFRES CLÉS :

1 984 consultations réalisées par l'ADIL sur ses 3 permanences du territoire en 2013.

LES « COPRODATING » :
outil pédagogique des nouveaux accédants

Afin d'accompagner les copropriétaires yvelinois, et surtout les nouveaux accédants, au-delà des permanences juridiques gratuites, de nouveaux outils de prévention et d'information existent :

1 - L' organisation de soirées d'information « CoproDating» en partenariat avec les Villes;

2 - La diffusion d'une lettre d'information dédiée aux copropriétaires yvelinois sur la réglementation, la jurisprudence, les organismes apportant une aide financière et les astuces pour un bon fonctionnement de votre copropriété.

POUR EN SAVOIR PLUS :

www.adil78.org
Tél. : 01 39 50 84 72

© Phovoir.com

PERMANENCES ADIL
sur RDV

Maison de Justice et du Droit (Trappes)
3, place de la Mairie
01 30 16 03 20

Mardi 9h -12h 14h-17h

Maison de Justice et du Droit (Guyancourt)
Place François-Rabelais
01 39 30 32 40

Mercredi 14h - 17h

Maire annexe Montigny-le-Bretonneux
4, place Charles-de-gaulles
01 30 57 16 26

Mercredi 9h - 12h

ACCESSION

aidée et sociale : une solu

LA POLITIQUE VOLONTARISTE DE LA CASQY POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCESSION AIDÉE

La communauté d'agglomération a souhaité permettre l'accession à la propriété aux ménages à revenus intermédiaires.
Le programme local de l'habitat de la CASQY prévoit de construire plus de 2000 logements en accession aidée sur 6 ans (2012 - 2017)

Le prix au m² pour accéder à la propriété est variable selon les communes du territoire. La CASQY, à travers le prix de vente des terrains dont elle est propriétaire, peut faire baisser le prix du m².

Cette accession s'adresse aux **primo accédants** pour l'achat de leur résidence principale.

INFO PRATIQUE :

Pour tous renseignements sur les opérations en cours, vous pouvez appeler le service habitat de la Casqy au 01 39 44 80 54 ou le service urbanisme de la ville où vous souhaitez acquérir.

LES OUTILS MIS EN PLACE PAR LA CASQY POUR FAVORISER L'ACCESSION AIDÉE :

Une accession à prix maitrisé :

la CASQY est propriétaire de terrains qu'elle vend à un promoteur à un prix permettant un prix de vente moins élevé que le prix du marché. Les revenus des personnes qui peuvent acheter ces logements doivent être en dessous de certains plafonds. **Ils s'engagent à respecter des clauses anti spéculatives et à habiter le logement.**

LES CLAUSES ANTI-SPÉCULATIVES C'EST QUOI ?

Elles visent à s'assurer que l'octroi des aides ne sera pas détournée de leur objet, afin d'éviter que le bénéficiaire ne soit tenter de revendre son bien pour encaisser à cette occasion une plus value jugée illégitime.

© Phovoir.com

Une accession aidée ou PSLA (prêt social de location accession) :

La location-accession se présente comme un mode original d'accession à la propriété pour des ménages modestes associant une phase de location à une phase d'épargne avec éventuellement un transfert de propriété à la clef.

Elle permet de devenir propriétaire d'un logement neuf en deux temps. L'accédant est d'abord locataire pendant au moins une année et peut ensuite passer à la phase achat (ou levée d'option).

C'est un dispositif avec certaines garanties (rachat et relogement) en cas de difficultés financières, professionnelles ou familiales. Des clauses anti spéculatives devront aussi être respectées.

la CASQY minore le prix de vente d'un terrain afin de permettre un prix de vente entre 2 800 et 3 000 € du m². Les revenus des personnes qui veulent acheter ne doivent pas dépasser un certain plafond (Prêt à Taux Zéro ou PSLA).

Les personnes qui souhaitent acheter un bien doivent monter un dossier de candidature lors de la commercialisation afin de vérifier que les conditions sont remplies (ressources et capacité à accéder) auprès des commercialisateurs de ces opérations.

INFO PRATIQUE :

Retrouvez les projets d'accessions aidées (bulle de vente) du territoire sur :

www.sqyentreprises.com

LE LOGEMENT SOCIAL

de l'enregistrement de sa demande

Avez-vous pensé au logement social ?

LE SAVIEZ-VOUS ?

7 franciliens sur 10 peuvent prétendre à un logement social.

Le logement social est ouvert aux ménages respectant les plafonds de ressources. Ci-après des exemples de plafonds de revenus imposables à ne pas dépasser en 2014 :

Vous êtes seul : 29 925 €.
Vous êtes un couple sans enfant : 44 724 €.
Vous êtes un couple avec un enfant : 53 763 €.

Qui peut proposer des logements sociaux : les réservataires

La construction des logements sociaux est financée par divers organismes (CASQY, communes, État, Action Logement, etc.) qui, en contrepartie, disposent d'un droit de réservation de logements.
C'est-à-dire : qu'ils peuvent proposer au bailleur des candidats pour habiter un logement social disponible.

Les étapes clés :

1ère étape : remplir le formulaire

Remplir le formulaire unique Cerfa, disponible en Mairie, Hôtel d'agglomération, CIL, ou téléchargeable sur le site www.service-public.fr

2ème étape : déposer et enregistrer sa demande

Déposer votre dossier de demande auprès d'un service enregistreur, Mairie des 7 communes, la Communauté d'agglomération, ou auprès des CIL afin d'obtenir un « numéro unique d'enregistrement » de 18 caractères.

NE PAS OUBLIER LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Ce formulaire complété doit être accompagné des pièces justificatives :

- Une pièce d'identité
- Ou un passeport ou un titre de séjour en cours de validité

3ème étape : la proposition d'un logement

Votre dossier de demande est selectionné par l'attributaire :

- Visitez le logement et donnez votre avis ;
- Si vous êtes interressé, constituez votre dossier justifiant votre situation personnelle et financière.

Enfin, **c'est le bailleur qui attribue le logement lors d'une Commission d'Attribution Logement (CAL)** au cours de laquelle les candidatures proposées sont examinées (3 candidats pour 1 attribution).

à l'attribution du logement : les étapes clés

BON À SAVOIR : la CASQY favorise le rapprochement habitat/emploi.

Vous travaillez sur l'agglomération et vous habitez en dehors, vous souhaitez vous rapprocher de votre lieu de travail ? Le service habitat de la CASQY réserve des logements sociaux pour le rapprochement habitat/emploi. **Pensez à faire une demande auprès du service habitat de la CASQY**.

ASTUCES :

- Les délais d'attente sont relativement longs, il est donc nécessaire de faire votre demande le plus rapidement possible.
- Pour assurer l'étude de votre demande, ajoutez les pièces complémentaires qui peuvent vous être demandées (avis d'imposition, contrat de travail...).

IMPORTANT :

Votre numéro d'enregistrement est valable pour toute la région Île-de-France. Lors de votre enregistrement, vous pouvez choisir jusqu'à 8 communes de résidences.
Une attestation d'enregistrement vous sera remise sur place ou envoyée à votre domicile dans un délais d'un mois.

L'obtention d'un numéro unique garantit l'examen de la demande mais n'assure pas une priorité de son traitement. Pour instruire le dossier, le numéro unique régional ne suffit pas.

Pensez à renouveler votre demande chaque année, auprès de l'un des services enregistreurs sinon elle sera annulée et perdez le bénéfice de votre ancienneté.
Si vos ressources ou votre composition familiale changent, pensez à mettre à jour votre demande. www.demande-logement-social.gouv.fr

LES CHIFFRES CLEFS :
(source SRU)

L'agglomération compte 39% de logements sociaux. (22 000 logements)

La Communauté d'agglomération est réservataire d'un **contingent de 3400 logements** répartis sur tout le territoire.
(dont 80 % sont attribués par les communes)

L'ACCÈS À UN LOGEMENT LOCATIF : des solutions de financement

Le dépôt de garantie : comment le financer ? :

A la signature du contrat de location, vous devez verser à votre propriétaire un dépôt de garantie, qui est égal à un mois de loyer : pensez à l'AVANCE LOCA-PASS®

BON À SAVOIR :

Si aucun de vos proches ne peut se porter caution solidaire, ayez le réflexe «GRL®» (Garantie des Risques Locatifs). Grâce à ce dispositif assurantiel souscrit par votre bailleur, votre relation locataire/propriétaire est sécurisée pendant toute la durée de la location. La GRL® assure le bailleur contre les loyers impayés, la dégradation du logement et les frais de contentieux.

Cette assurance, que peut souscrire le bailleur, particulièrement protectrice, est une alternative avantageuse à la caution solidaire. Le bailleur reste libre du choix de son locataire et de la souscription du contrat d'assurance GRL®, dont le coût est à sa charge.

Ce dispositif ne vous dispense en aucun cas du paiement de vos loyers.
www.grl.fr

LES AIDES AU LOGEMENT : des solutions pour les ménages modestes

Si vous payez un loyer ou remboursez un prêt pour votre résidence principale, et si vos ressources sont modestes, vous pouvez bénéficier de l'une des trois aides au logement suivantes :

- **l'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL)** concerne les logements conventionnés,
- **l'ALLOCATION DE LOGEMENT FAMILIALE (ALF)** pour les familles/personnes seules avec enfants
- **l'ALLOCATION DE LOGEMENT SOCIALE (ALS)** pour les personnes/ couple sans enfant (étudiant, personne en maison de retraite...).

CES 3 AIDES NE SONT PAS CUMULABLES.

AVANCE LOCA-PASS®

LE SAVIEZ-VOUS ?

AVANCE LOCA-PASS® une solution de financement pour votre dépôt de garantie.

Pour vous aider face à la dépense conséquente du dépôt de garantie, votre CIL peut vous apporter, sous réserve de conditions, votre dépôt de garantie sous la forme d'un prêt sans intérêt de 500 € maximum. A compter de la signature du bail, vous avez deux mois pour faire une demande d'AVANCE LOCA-PASS®.

Des services pour faciliter votre entrée dans le logement sont proposés :

- **La GARANTIE LOCA-PASS®** est une garantie de paiement du loyer et des charges en cas d'impayés du locataire ; elle fait office de caution pour le bailleur.

L'APL est directement versée au propriétaire ou au prêteur qui la déduira du montant de votre loyer ou de vos mensualités.

L'ALF et l'ALS vous sont versées directement mais peuvent être versées au propriétaire ou au prêteur s'il le demande.

Si vous ne payez plus votre loyer ou les échéances de vos prêts depuis 2 mois ou plus, le versement de votre aide au logement risque d'être suspendu. Votre CAF peut vous aider. www.caf.fr

SE MAINTENIR DANS SON LOGEMENT EN CAS DE DIFFICULTÉS : des solutions d'accompagnement budgétaires et sociales

CIL-PASS ASSISTANCE®

Quelle que soit votre situation (divorce, séparation, problème de santé, surendettement, chômage, etc.), vous pouvez bénéficier par votre entreprise (ou directement auprès du CIL) d'**un accompagnement budgétaire et social.** Les Conseillers du service CIL-PASS ASSISTANCE® sont disponibles pour vous accompagner et vous orienter en fonction des difficultés que vous rencontrez pour votre logement.

BON À SAVOIR : **Le Fond de solidarité pour le logement (FSL)** via le Conseil Général, accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer leurs dépenses de logement (factures, loyers…)

© Phovoir.com

ASTUCES :

Lorsque toutes les conditions sont remplies, **l'aide au logement est versée dès le mois suivant.** Aussi, dès l'entrée dans les lieux, ne tardez surtout pas à faire votre demande.

LES LOGEMENTS
des jeunes

© Phovoir.com

« J'ai décroché un contrat de professionnalisation à 150 km de chez moi. Comme je ne connaissais pas la région, mon CIL m'a aidé à trouver une location adaptée sur place, proche de mon travail. En plus, le CIL a avancé mon dépôt de garantie et avec l'aide MOBILI-JEUNE®, il va m'aider à payer mon loyer pendant 18 mois ! »
Aurélien, 24 ans, Étudiant en contrat de professionnalisation

LE SAVIEZ-VOUS ?

L' agglomération propose un guide du logement des jeunes qui recense les aides au logement, les services proposés, le listing des résidences étudiantes, de foyers d'hébergement, ADOMA et d'adresses utiles sur l'agglomération et les communes environnantes.

VOUS ÊTES EN CONTRAT PRO ET APPRENTISSAGE

AIDE MOBILI-JEUNE®

Vous êtes jeune (moins de 30 ans) en formation professionnelle, avez-vous pensé à l'aide « MOBILI-JEUNE® » ?

Votre CIL vous accompagne pour vous loger en minimisant vos dépenses et vos démarches.
C'est une subvention qui peux prendre en charge une partie des quittances de loyer.

VOUS ÊTES ÉTUDIANT, STAGIAIRE...

Le dispositif chambre chez l'habitant : une solution pratique et originale

L'agglomération propose un service gratuit de mise en relation entre les propriétaires et les étudiants, stagiaires du territoire à travers un site internet. Il s'agit d'un site d'annonces d'offres de chambres chez l'habitant, logements indépendants ou à partager en colocation étudiante.

Pour consulter le site : www.logement-etudiants.agglo-sqy.fr

Vous pouvez le télécharger sur le site : www.saint-quentin-en-yvelines.fr/lagglo-a-votre-service/logement/logement-etudiant

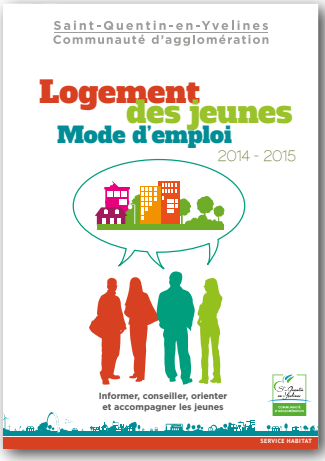

© Casqy

LE SAVIEZ-VOUS :

Saint-Quentin-en-Yvelines compte **1150 logements étudiants** répartis sur **9 résidences.**

LES RÉSIDENCES

Temporaires

VOUS VENEZ DE DÉCROCHER UN EMPLOI : quelles solutions pour se loger ?

Connaissez-vous les résidences hôtelières
Il s'agit de résidences qui proposent à la location des appartements pour 1 à 6 personnes entièrement équipés avec services para-hôteliers à la carte pour une durée de séjour d'une journée à quelques mois. Il existe **2 résidences hôtelières sur le territoire offrant 318 appartements.**

BON À SAVOIR :

L' Office du tourisme de Saint-Quentin-en-Yvelines propose un guide des hôtels et chambres d'hôtes recensés sur le territoire.

www.officedetourisme.sqy.fr/votre-sejour/hebergements

© Casqy

L' Adil propose un guide pour se loger dans les Yvelines.
Téléchargez le guide sur le site :
www.adil78.org/les-logements-et-hebergements

© Adil78

ADRESSES UTILES

RÉSIDENCES HÔTELIÈRES :

Appart'City
78114 Magny-les-Hameaux
www.appartcity.com
01.30.47.89.50

Résidhome
78280 Guyancourt
www.residhome.com
01.30.03.03.03

AVEC CIL-PASS MOBILITE® : OSEZ LA MOBILITÉ

CIL-PASS MOBILITE®

En cas de **déménagement** pour raisons professionnelles, de **mutations**, de missions longues et éloignées, ou de **nouvelles embauches,** les salariés peuvent bénéficier de la prise en charge d'une partie de leurs frais.

Pour tous déménagements à plus de 70 km pour des raisons professionnelles (embauche ou mutation), CIL-PASS MOBILITE® est un service d'accompagnement **complet et personnalisé**.

UN ACCOMPAGNEMENT DANS LES DEMARCHES

Un conseiller mobilité vous accompagne pour :

- **Définir vos priorités :** entretien personnalisé, étude de faisabilité,
- **Chercher un logement :** plusieurs propositions adaptées à vos critères
- **Simplifier vos visites :** organisation des visites, accompagnement lors des rendez-vous
- **Faciliter vos démarches :** valorisation de votre dossier, dépôt de candidature, signature du bail, ...
- **Découverte de l'environnement et du nouveau cadre de vie :** écoles, commerces, transports...
- **Aide à l'installation :** bail, état des lieux, mise en service, branchements...

inexpat

Une entreprise Saint-Quentinoise depuis 2009

INEXPAT accompagne votre entreprise dans la gestion de votre mobilité nationale ou internationale et se charge de toutes les formalités administratives jusqu'à l'installation.

www.inexpat.com
01 83 64 05 15

© Phovoir.com

UNE AIDE FINANCIERE

AIDE MOBILI-PASS®

Une aide pour financer les dépenses suivantes :

- **La double charge de loyer :** au maximum 4 mois de loyers et charges locatives du nouveau logement sur le site d'arrivée
- **Dépenses sur le site de départ :** frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement, frais de notaire, d'hypothèque, etc.
- **Dépenses sur le site d'arrivée :** frais d'agence immobilière pour la recherche d'un logement locatif, frais d'établissement du contrat de bail, frais relatifs à un bail notarié, etc.

© Phovoir.com

PRÊT RELAIS MOBILITÉ C'EST QUOI ?

Il s'agit de financer l'achat ou la construction de sa nouvelle résidence principale sur le site d'arrivée en attendant la vente de sa résidence principale sur le site de départ.

Montant du prêt : de 60 000 à 150 000 € selon la zone géographique
La durée du prêt : 2 ans maximum.
Taux d'intérêt nominal annuel : 1,25 % hors assurance en 2014.

RÉALISER DES TRAVAUX DANS SON LOGEMENT

Vous avez envie de faire des travaux d'amélioration ou d'agrandissement dans votre habitation principale, ou encore des travaux d'amélioration de la performance énergétique ? Votre mobilité réduite nécessite l'adaptation de votre logement ?

LE SAVIEZ-VOUS ?

La CASQY finance 20 dossiers par an pour des travaux d'adaptation de logement réalisés par le Pact Yvelines sur le territoire à destination des personnes à mobilité réduite.

© Phovoir.com

Des prêts pour travaux

PRÊT TRAVAUX

Que vous soyez locataire ou propriétaire de votre résidence principale, votre CIL peut vous proposer des prêts adaptés à vos besoins.
Ces prêts sont notamment soumis à conditions de ressources (revenu fiscal de référence inférieur aux plafonds PLI) et selon la nature des travaux, **les montants plafonnés pris en charge varient de 10 000 à 20 000 €.**

Pour savoir si vous pouvez prétendre à ces prêts, n'hésitez pas à contacter les ressources humaines de votre entreprise ou votre CIL.

LE SAVIEZ-VOUS ?

HABITER MIEUX

si vous êtes propriétaire occupant dans un logement de plus de 15 ans et que vous souhaitez faire des travaux d'isolation, vous pouvez peut-être bénéficier du programme « Habiter Mieux ».

ASTUCE : l'Adil recense sur son site toutes les aides au financement de travaux. **www.adil78.org**

Habiter mieux

C'est un dispositif national d'aide de financement et d'accompagnement tout au long des travaux à destination des propriétaires occupants à revenus très modestes afin d' aider à la réalisation de travaux d'économie d'énergie avec **un objectif de minimum de 25% de gain énergétique. En contrepartie, de 60 % à 100 % des travaux peuvent être financés.**
Cette aide est soumise à des plafonds de ressources.

Pour en savoir plus : **www.anah.fr/habitermieux**

LES ÉCO-GESTES : INITIATIVES LOCALES DE LA CASQY ET DE SES PARTENAIRES

La thermographie, un outil au service des Saint-Quentinois

Si vous êtes propriétaire occupant, n'hésitez pas à contacter l'ALEC pour analyser les résultats de la thermographie de votre toiture et identifier des déperditions potentielles. Pour aller plus loin, **l'ALEC propose des prêts gratuits et accompagnés de caméra thermique pour analyser la façade de votre logement.**

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le 8 mars 2012 une thermographie aérienne a été réalisée.

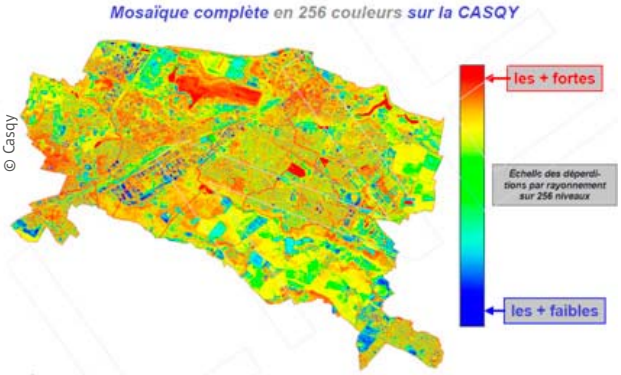
Mosaïque complète en 256 couleurs sur la CASQY
les + fortes
Echelle des déperdi-tions par rayonnement sur 256 niveaux
les + faibles
© Casqy

ADRESSE UTILE

ALEC :
6 rue Haroun-Tazieff
78114 Magny-les-Hameaux
01 30 47 98 90
www.energie-sqy.com

Prêt de kits de mesure :

L'ALEC SQY prête gratuitement deux kits pour mesurer la consommation des appareils électriques, la température d'ambiance et de surface, le taux d'humidité, le débit des robinets d'arrivée d'eau. C'est pratique et facilite la mise en place d'éco-gestes afin de réaliser des économies d'électricité et d'eau.

© Alec SQY

La Qualité de l'air dans son logement

l'IPS propose, dans le cadre de l'action santé dans l'habitat des informations et formations pour améliorer la Qualité de l'Air dans son logement.

Pensez à aérer et ventiler 10 minutes par jour. Retouvez tous les conseils de la famille Bon'Air sur :

www.sqy.fr/aerer-ventiler

© Casqy

CONTACTS

www.saint-quentin-en-yvelines.fr

www.actionlogement.fr

www.adil78.org

www.energie-sqy.com

www.sqy.fr/aerer-ventiller

www.officedetourisme.sqy.fr

Sites utiles :

www.sqyentreprises.com
www.caf.fr
www.anah.fr/habitermieux
www.service-public.fr
www.demande-logement-social.gouv.fr
www.pact78.org

CONTACTS

Services logement sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines :

Mairie d'Élancourt	01 30 66 44 44
Mairie de Guyancourt	01 30 48 33 33
Mairie de la Verrière	01 30 13 76 00
Mairie de Magny-les-Hameaux	01 39 44 71 71
Mairie de Montigny-le-Bretonneux	01 39 30 31 32
Mairie de Trappes-en-Yvelines	01 30 69 17 00
Mairie de Voisins-le-Bretonneux	01 30 48 58 68
Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines	01 39 44 80 80
Action Logement	www.actionlogement.fr

D'autres guides mode d'emploi à venir :

- Mobilité mode d'emploi - transports et déplacement sur le territoire
- Accueil des salariés mode d'emploi - découvrir le territoire

Mentions légales :
Action Logement, AVANCE LOCA-PASS®, GARANTIE LOCA-PASS®, AIDE MOBILI-PASS®, AIDE MOBILI-JEUNE®, CIL-PASS ASSISTANCE®, CIL-PASS MOBILITE®, GARANTIE RISQUES LOCATIFS® sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.

La GRL® est un dispositif conçu par Action Logement et l'Etat. La marque GRL® est une marque déposée par l'APAGL.

Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

SERVICE HABITAT

1, rue Eugène-Hénaff - BP 118
ZA du Buisson de la Couldre
78192 Trappes Cedex

Tél. : 01 39 44 80 80

Création Casqy A. Saffre - A. Baud / impression Casqy Service reprographie - Août 2014